

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

## Contrat de prestation de services – PHARMADELIV

### Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « **CGU** » ou le « **Contrat** ») régissent la relation entre **PHARMADELIV**, Société par Actions Simplifiée (SAS), ci-après « **PHARMADELIV** », et toute personne physique exerçant en qualité de travailleur indépendant qui s'inscrit sur la Plateforme et accepte les présentes CGU, ci-après désignée le « **Prestataire** » ou le « **Chargé de Commandes** ».

PHARMADELIV organise, à la demande de pharmacies partenaires, la livraison à domicile de médicaments et de produits de santé.

Le Prestataire exécute les prestations de livraison en toute indépendance, sans lien de subordination juridique avec PHARMADELIV.

Le présent Contrat encadre juridiquement la relation entre les Parties, dans le respect du droit français et du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les Parties agissent en partenaires indépendants, sans création d'un quelconque mandat, société créée de fait, contrat de travail ni représentation.

### Identification des Parties

**PHARMADELIV**, SAS au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 930115795, dont le siège est situé au 6 rue d'Armaillé, 75017 Paris, représentée par Timothée GOURMAUD dûment habilité. Ci-après « **PHARMADELIV** ».

**Le Prestataire** : toute personne physique exerçant en qualité d'entrepreneur individuel ou de micro-entrepreneur, dûment immatriculée conformément à la réglementation en vigueur, ayant procédé à la création d'un compte sur la Plateforme PHARMADELIV et ayant accepté les présentes CGU par voie électronique. Ci-après le « **Prestataire** » ou « **Chargé de Commandes** ».

*Les informations personnelles du Prestataire (nom, prénom, adresse, numéro SIRET, etc.) sont collectées lors de l'inscription sur la Plateforme et constituent, avec les présentes CGU, le Contrat liant les Parties.*

PHARMADELIV et le Prestataire sont individuellement une « **Partie** », et ensemble les « **Parties** ».

### Article 1 – Acceptation et entrée en vigueur

En cochant la case « **J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation** » lors de la création de son compte sur la Plateforme PHARMADELIV, le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGU dans leur intégralité et les accepter sans réserve.

Cette acceptation électronique vaut signature et engagement contractuel au sens de l'article 1366 du Code civil. Elle produit les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite.

Le Contrat entre en vigueur à la date d'acceptation des CGU par le Prestataire (ci-après la « **Date d'Entrée en Vigueur** ») et est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être résilié conformément aux dispositions de l'Article 19 (« Résiliation »), sans indemnité de rupture, sous réserve du respect des préavis applicables et des cas de résiliation pour faute grave.

**PHARMADELIV se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment.** Le Prestataire sera notifié de toute modification par voie électronique et devra accepter la nouvelle version pour continuer à utiliser la Plateforme. En cas de refus, le Prestataire peut résilier le Contrat selon les modalités de l'Article 19.

## **Article 2 – Objet**

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise, à la demande de PHARMADELIV, des prestations de collecte et de livraison de médicaments et de produits de santé depuis des pharmacies partenaires jusqu'aux destinataires finaux, conformément aux indications transmises via l'Application PHARMADELIV, l'interface web, ou tout autre moyen de communication convenu entre les Parties.

## **Article 3 – Statut du Prestataire et liberté d'organisation**

Le Prestataire exerce son activité en toute indépendance organisationnelle, technique et financière.

Il est libre d'accepter ou de refuser toute Mission proposée, de déterminer ses horaires et d'utiliser les moyens de son choix, sous réserve du respect des obligations de sécurité et de conservation propres aux produits transportés.

Le Prestataire peut fournir des prestations à d'autres clients, y compris concurrents de PHARMADELIV. Aucune exclusivité n'est consentie par les Parties.

Le Prestataire est libre d'utiliser ses propres sacs isothermes, sous réserve qu'ils soient conformes aux exigences de sécurité et de conservation. Les sacs utilisés ne doivent comporter aucun logo susceptible d'induire en erreur le destinataire final ou de porter atteinte à l'image de PHARMADELIV. L'utilisation de sacs portant l'identité visuelle de plateformes de livraison de repas ou de services tiers est considérée comme non conforme au présent Contrat. Le Prestataire reste libre d'utiliser tout sac isotherme conforme aux exigences de conservation, pourvu qu'il soit neutre ou, à titre optionnel, conforme à l'identité visuelle de PHARMADELIV.

Aucune disposition du présent Contrat ne saurait être interprétée comme instaurant un lien de subordination, un contrat de travail, une société commune, un mandat ou une représentation entre les Parties.

## **Article 4 – Définitions principales**

« **Application** » : l'interface logicielle de PHARMADELIV (mobile ou web) permettant la transmission des missions, des informations de livraison et le suivi d'exécution.

« **Plateforme** » : l'ensemble des outils numériques mis à disposition par PHARMADELIV (Application mobile, interface web) permettant au Prestataire de recevoir, accepter et exécuter des Missions.

« **Mission** » : toute opération de collecte, transport et remise d'un envoi (médicaments/produits de santé) confiée au Prestataire.

« **Pharmacie Partenaire** » : officine de pharmacie dûment habilitée ayant confié à PHARMADELIV l'organisation d'une livraison.

« **Colis** » : paquet scellé contenant la commande à livrer, avec les informations suivantes indiquées sur celui-ci : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse du client à livrer.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » : date à laquelle le Prestataire a accepté les présentes CGU lors de la création de son compte sur la Plateforme.

## Article 5 – Modalités d'acceptation et d'exécution des livraisons

### 5.1.

PHARMADELIV diffuse au Prestataire, via l'Application, des propositions de Missions comportant notamment l'adresse de collecte, l(es) adresse(s) de livraison, la plage horaire indicative, la distance estimée, ainsi que la rémunération associée conformément au barème en vigueur figurant à l'article 9.

### 5.2.

Le Prestataire demeure libre d'accepter ou de refuser toute Mission. L'acceptation d'une Mission vaut engagement ferme de la réaliser conformément au Contrat. La preuve de l'acceptation ou du refus pourra être établie au moyen des enregistrements générés par l'Application.

### 5.3.

Dans le cadre de chaque Mission, le Prestataire s'engage à :

- respecter les délais indicatifs et les horaires convenus ;
- remettre le colis exclusivement au client destinataire identifié, ou, le cas échéant, à une personne de confiance choisie par celui-ci ;
- effectuer la remise obligatoirement contre vérification d'identité, soit par la communication d'un code préalablement transmis par la pharmacie, soit sur présentation d'une pièce d'identité officielle. **Aucune copie, photographie ou conservation de la pièce d'identité ne peut être effectuée.** La vérification est strictement limitée à la constatation visuelle de la concordance ;
- assurer une manutention prudente et un transport discret, sécurisé et conforme aux exigences de conservation communiquées par la Pharmacie Partenaire ;
- signaler immédiatement à PHARMADELIV toute difficulté (absence du destinataire, impossibilité d'accès, incident, produit détérioré) ;
- restituer à la Pharmacie Partenaire tout colis non remis au destinataire final, selon la procédure prévue.

#### 5.4.

Lors de la remise au destinataire, le Prestataire peut, à sa convenance, remettre le colis soit à l'entrée de l'immeuble ou du domicile, soit directement au pas de porte du client lorsque celui-ci se trouve dans l'incapacité manifeste de se déplacer. Cette faculté est laissée à l'appréciation du Prestataire, sous réserve du respect des règles de sécurité et de confidentialité.

#### 5.5. Respect des prescriptions

Le Prestataire ne modifie ni n'ouvre les colis et ne délivre aucun conseil pharmaceutique. Il remet les colis tels que transmis par la Pharmacie Partenaire, conformément aux instructions reçues.

### Article 6 – Matériels, équipements et obligations de sécurité

#### 6.1.

Le Prestataire fournit et utilise ses propres moyens pour l'exécution des Missions : véhicule conforme à la réglementation en vigueur (vélo, cyclomoteur, motorcycle), équipements de sécurité, smartphone avec connexion internet, ainsi que tout accessoire de transport adapté et en bon état de fonctionnement.

#### 6.2.

Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du Code de la route et de la réglementation applicable à son véhicule. **Il s'interdit de circuler ou de réaliser une Mission sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments altérant sa vigilance.** Tout manquement à cette obligation constitue une faute grave justifiant la résiliation immédiate du Contrat, sans préjudice de toute action civile ou pénale pouvant être engagée.

#### 6.3.

Le Prestataire veille à la propreté, à l'intégrité et à la sécurité des colis transportés. Il met en œuvre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute perte, vol, altération ou divulgation, et s'assure que les conditions de conservation du colis sont respectées pendant le transport.

### Article 7 – Déclarations, assurances et conformité légale

#### 7.1.

Le Prestataire déclare et garantit :

- être immatriculé et à jour de ses obligations légales, fiscales et sociales ;
- disposer de toutes les autorisations, licences, permis, certificats et titres requis pour l'exercice de son activité et l'utilisation de son véhicule (ex. permis de conduire en cours de validité, certificat d'immatriculation, assurance véhicule) ;
- être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- disposer d'équipements de transport adaptés, conformes aux règles de sécurité.

Le Prestataire s'engage à fournir toute attestation ou justificatif sur simple demande de PHARMADELIV, conformément à l'Article 13.

## 7.2.

Le Prestataire s'interdit d'utiliser un compte tiers sans autorisation écrite de PHARMADELIV et s'engage à sécuriser ses identifiants d'accès à l'Application.

### Article 8 – Obligations de PHARMADELIV

PHARMADELIV :

- transmet au Prestataire, via l'Application, toutes les informations nécessaires à l'exécution des Missions ;
- verse au Prestataire la rémunération due selon les modalités contractuelles définies au présent Contrat et à l'article 9 ;
- respecte l'indépendance juridique et organisationnelle du Prestataire dans l'exécution des Missions ;
- met à disposition une assistance en cas d'incident opérationnel majeur.

**Incident opérationnel mineur** : tout aléa courant n'empêchant pas la bonne exécution de la Mission (ex. retard du destinataire, attente en pharmacie, petit contretemps de circulation). Ces incidents sont gérés directement par le Prestataire, sans intervention de PHARMADELIV.

**Incident opérationnel majeur** : tout événement rendant impossible ou dangereux l'exécution de la Mission (ex. accident de circulation, impossibilité d'accéder au destinataire, agression, colis manquant ou détérioré, suspicion de vol).

En cas d'incident majeur, PHARMADELIV met à disposition du Prestataire une assistance consistant notamment en :

- une ligne d'assistance téléphonique dédiée ;
- une prise en charge de la coordination avec la Pharmacie Partenaire et/ou le destinataire, afin d'organiser la suite de la Mission (report, annulation, retour à la pharmacie).

### Article 9 – Barème de rémunération et indemnités applicables

#### 9.1. Rémunération de base

Chaque Mission acceptée et dûment réalisée ouvre droit à une rémunération forfaitaire selon le barème en vigueur.

- Pour toute livraison d'une distance  $\leq 4$  km, la rémunération est fixée à 4,00 € TTC.
- Pour toute livraison au-delà de 4 km, la rémunération est calculée sur la base de 4,00 € TTC jusqu'à 4 km, majorée de 1€ TTC par kilomètre supplémentaire.

#### 9.2. Indemnité de retour en pharmacie

En cas de retour obligatoire des colis à la Pharmacie Partenaire, le Prestataire perçoit une indemnité forfaitaire équivalente au double de la distance parcourue, à laquelle s'ajoute :

- 2,00 € TTC pour un retour entre 1 et 3 km,
- 4,00 € TTC pour un retour entre 3 et 8 km,
- 6,00 € TTC pour un retour entre 8 et 13 km,

- 8 € TTC pour un retour au-delà de 13 km.

### **9.3. Bonus fidélité**

Des bonus mensuels peuvent être accordés en fonction du nombre de tournées validées dans le mois :

- plus de 15 tournées → +3,00 € TTC
- plus de 25 tournées → +4,00 € TTC
- plus de 30 tournées → +5,00 € TTC

Ces bonus sont calculés et versés mensuellement.

### **9.4. Compensation liée à l'annulation**

En cas d'annulation d'une Mission par PHARMADELIV ou par la Pharmacie après acceptation et déplacement effectif du Prestataire, une indemnité forfaitaire de 2,00 € TTC est versée au Prestataire.

## **Article 10 – Émission et règlement des factures**

### **10.1. Facturation classique**

Le Prestataire émet une facture mensuelle récapitulant l'ensemble des Missions réalisées au cours du mois écoulé. Le paiement intervient par virement bancaire, sous 30 jours, à compter de la réception de la facture conforme.

### **10.2. TVA**

La rémunération est exprimée hors taxes. Lorsque le Prestataire est assujéti à la TVA, il indique le taux applicable. Lorsqu'il relève du régime micro-entrepreneur, il mentionne sur ses factures la franchise en base de TVA (« TVA non applicable, article 293 B du CGI »).

### **10.3. Acomptes**

À titre exceptionnel et sur demande écrite du Prestataire adressée à [contact@pharmadeliv.fr](mailto:contact@pharmadeliv.fr), PHARMADELIV peut, à sa seule discrétion, procéder au versement d'un acompte. Cette possibilité ne constitue ni un droit acquis, ni une obligation pour PHARMADELIV.

### **10.4. Corrections – Avoirs**

En cas d'erreur matérielle, de doublon, ou de Mission non réalisée, PHARMADELIV pourra émettre une facture rectificative ou un avoir, après échange contradictoire avec le Prestataire.

## **Article 11 – Reste à charge et transmission technique des paiements**

En cas de reste à charge dû par le patient au titre de sa commande de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, le paiement peut être traité par le Chargé de Commandes dans les cas suivants :

### **11.1. Paiement sans contact**

PHARMADELIV développe une solution technique (par SMS, e-mail, terminal mobile ou tout autre dispositif équivalent) permettant au patient de régler directement à la Pharmacie Partenaire, par le biais d'un système de paiement sans contact mis à la disposition du Chargé de Commandes.

Le Prestataire est autorisé à utiliser cette solution dans le cadre strict de la Mission. Cette solution pourra inclure une option de pourboire, lequel restera intégralement acquis au Prestataire. Le Prestataire sera notifié par écrit de la mise en service effective de cette solution.

### **11.2. Paiement en espèces ou par chèque.**

Le Prestataire est autorisé à percevoir en espèces le montant du reste à charge versé par le patient, afin de le remettre directement et intégralement à la Pharmacie Partenaire concernée. Dans ce cas, le déplacement de restitution est assimilé à un retour en pharmacie et ouvre droit à la rémunération complémentaire prévue à l'article 9.2.

### **11.3. Clause de sécurité**

Le Prestataire ne peut en aucun cas conserver, utiliser ou détourner pour son profit personnel, tout ou partie des sommes versées par le patient au titre du reste à charge. Toute violation de cette règle constitue une faute grave.

## **Article 12 – Assurances**

### **12.1. Assurance responsabilité civile professionnelle**

Le Prestataire s'engage à souscrire et maintenir, pendant toute la durée du Contrat, une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de son activité.

### **12.2. Assurance du véhicule**

Le Prestataire déclare et garantit que le véhicule utilisé pour les Missions est couvert par une assurance en cours de validité, incluant expressément l'usage professionnel. Le Prestataire s'engage à fournir à première demande de PHARMADELIV les attestations d'assurance correspondantes.

### **12.3. Déclaration d'accident**

Tout accident ou incident grave intervenu lors d'une Mission doit être déclaré sans délai à PHARMADELIV et, le cas échéant, aux assureurs compétents.

### **12.4. Clause de responsabilité**

PHARMADELIV ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de défaut de souscription, de résiliation, ou de couverture insuffisante de l'assurance du Prestataire.

## **Article 13 – Vérifications documentaires et obligations du Prestataire**

### **13.1.**

À tout moment, PHARMADELIV peut solliciter du Prestataire la communication des justificatifs suivants, en cours de validité :

- pièce d'identité officielle (Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- justificatif d'immatriculation en qualité de travailleur indépendant (extrait KBIS) ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- permis de conduire et carte grise du véhicule utilisé pour les Missions ;
- justificatif de domicile récent.

### **13.2.**

Le Prestataire atteste sur l'honneur la véracité et l'actualité des documents transmis et s'engage à informer immédiatement PHARMADELIV de toute modification substantielle (résiliation d'assurance, changement de statut juridique, changement de véhicule, suspension ou retrait de permis, etc.).

### **13.3.**

PHARMADELIV n'a aucune obligation de vérification permanente des documents transmis. La charge du respect de ses obligations légales et réglementaires incombe exclusivement au Prestataire, sans préjudice du droit pour PHARMADELIV d'effectuer à tout moment un contrôle documentaire ponctuel.

## **Article 14 – Indemnisation et limitation de responsabilité**

### **14.1.**

Le Prestataire est seul responsable de l'exécution des Missions et des dommages de toute nature (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers (clients, pharmacies, usagers, autres conducteurs) du fait de sa conduite, de l'utilisation de ses équipements ou de la mauvaise exécution d'une Mission.

### **14.2.**

PHARMADELIV n'est responsable qu'en cas de manquement prouvé à ses propres obligations contractuelles définies au présent Contrat. Elle ne saurait en aucun cas être tenue responsable des manquements légaux, réglementaires, assurantiels ou contractuels du Prestataire, ni des dommages résultant d'une faute, négligence, omission ou inexécution imputable au Prestataire.

### **14.3.**

Le Prestataire garantit et indemniser PHARMADELIV contre toute réclamation, amende, action, frais ou condamnation résultant directement ou indirectement :

- d'un manquement du Prestataire à ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles ;
- d'un accident, dommage ou incident survenu dans le cadre de l'exécution d'une Mission ;
- de l'absence ou de l'insuffisance d'assurance du Prestataire.

## **Article 15 – Sous-traitance et cession contractuelle**

### **15.1. Sous-traitance**

La sous-traitance de tout ou partie des Missions par le Prestataire est strictement interdite sans l'accord écrit préalable de PHARMADELIV. En cas d'autorisation expresse et ponctuelle accordée par PHARMADELIV, le Prestataire demeure seul responsable, à l'égard de PHARMADELIV et des tiers, de l'exécution des Missions ainsi que de tout dommage, réclamation ou manquement résultant de l'intervention de son sous-traitant. Le Prestataire garantit également que tout sous-traitant autorisé respecte les mêmes obligations légales, réglementaires et contractuelles que celles prévues au présent Contrat.

## **15.2. Cession**

Le Prestataire ne peut céder, transférer ou déléguer tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent Contrat sans l'accord écrit préalable de PHARMADELIV.

## **Article 16 – Confidentialité**

### **16.1.**

Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes informations non publiques obtenues dans le cadre du Contrat (informations commerciales, techniques, données relatives aux pharmacies et aux clients).

### **16.2.**

Le Prestataire s'interdit expressément :

- de divulguer, reproduire ou exploiter ces informations à d'autres fins que l'exécution des Missions ;
- de conserver ou copier tout document ou donnée relative aux clients et aux pharmacies, en dehors du strict nécessaire pour la réalisation de la Mission ;
- d'utiliser les données personnelles à des fins personnelles, commerciales ou illicites.

### **16.3.**

Cette obligation de confidentialité survit pendant une durée de trois (3) ans à compter de la cessation du Contrat.

### **16.4.**

Le Prestataire reconnaît que toute violation de la présente clause pourra justifier la résiliation immédiate du Contrat pour faute grave, sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être engagées par PHARMADELIV, les Pharmacies Partenaires ou les clients concernés.

## **Article 17 – Protection des données personnelles (RGPD)**

### **17.1. Rôles**

PHARMADELIV agit en qualité de responsable de traitement pour l'organisation logistique des livraisons. Le Prestataire est amené, pour l'exécution des Missions, à traiter certaines données personnelles des clients (identité, coordonnées, adresse de livraison). À ce titre, il s'engage à :

- ne traiter ces données que pour la finalité exclusive de l'exécution de la Mission confiée ;
- en assurer la confidentialité et la sécurité ;
- ne pas les conserver au-delà de la durée nécessaire à l'exécution de la Mission ;
- ne pas les transmettre à des tiers non autorisés.

## **Article 18 – Suspension – Désactivation du compte**

### **18.1. Suspension temporaire**

PHARMADELIV peut suspendre temporairement, avec effet immédiat et sans indemnité, l'accès du Prestataire à l'Application et/ou l'attribution de Missions, dans les cas suivants :

- suspicion de fraude, de fausse déclaration ou d'usage abusif de l'Application ;
- incident grave de sécurité, atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données ;
- réclamations graves et/ou répétées émanant des destinataires, des pharmacies partenaires ou de tiers ;
- absence ou non-fourniture des attestations et justificatifs requis au titre du présent Contrat ;
- non-respect des règles de sécurité ou de conservation applicables aux produits transportés.

La suspension est maintenue pendant la durée nécessaire à la vérification des faits reprochés et à la mise en conformité éventuelle du Prestataire.

## **18.2. Désactivation définitive**

La désactivation définitive du compte du Prestataire, avec rupture immédiate du Contrat, peut intervenir dans les cas suivants :

- inexécution persistante des obligations contractuelles, malgré mise en demeure restée infructueuse ;
- commission d'une faute grave telle que définie à l'Article 19 (fraude caractérisée, absence d'assurance valide, mise en danger des clients, divulgation de données confidentielles ou de santé, encaissement non autorisé de fonds, etc.).

La désactivation est notifiée par écrit (courriel ou courrier recommandé) au Prestataire.

## **Article 19 – Résiliation**

### **19.1. Résiliation avec préavis (sans faute)**

Chaque Partie peut mettre fin au présent Contrat par notification écrite (courriel ou lettre recommandée), moyennant un préavis fonction de l'ancienneté contractuelle :

- 7 jours si l'ancienneté est inférieure à 3 mois ;
- 15 jours si l'ancienneté est comprise entre 3 mois et moins de 6 mois ;
- 21 jours si l'ancienneté est comprise entre 6 mois et moins d'1 an ;
- 1 mois si l'ancienneté est égale ou supérieure à 1 an.

### **19.2. Résiliation pour faute grave**

Le Contrat peut être résilié sans préavis par PHARMADELIV en cas de manquement grave du Prestataire, incluant notamment (liste non limitative) :

- conduite sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de substances altérant la vigilance ;
- falsification ou transmission de documents inexacts ;
- défaut ou absence d'assurance valide ;
- atteinte à la confidentialité ou aux données personnelles/de santé ;
- vol, détérioration volontaire ou mauvaise utilisation du matériel confié ;
- violences, menaces, insultes ou comportements constitutifs de harcèlement ;

- sous-traitance non autorisée ;
- refus répétés de se conformer aux règles de sécurité et de conservation applicables.

### **19.3. Effets de la résiliation**

À la date de résiliation, pour quelque cause que ce soit, les sommes dues au Prestataire au titre des Missions accomplies et validées restent payables selon les modalités contractuelles.

## **Article 20 – Force majeure**

### **20.1. Définition**

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire un événement échappant au contrôle de la Partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du présent Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

### **20.2. Exemples**

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies ou pandémies, actes de terrorisme, guerres, grèves générales affectant un secteur essentiel, coupures prolongées de réseaux électriques ou informatiques, décisions administratives ou gouvernementales empêchant l'exécution normale des Missions.

### **20.3. Notification**

La Partie invoquant un cas de force majeure doit notifier par écrit (courriel ou courrier recommandé) l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement, ses conséquences prévisibles et, si possible, sa durée estimée.

### **20.4. Conséquences**

Pendant la durée de la force majeure, les obligations affectées sont suspendues. Chaque Partie s'efforce de réduire les effets de l'événement et de reprendre l'exécution normale du Contrat dès que possible.

### **20.5. Résiliation**

Si le cas de force majeure devait se prolonger au-delà de trente (30) jours calendaires consécutifs, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le présent Contrat par notification écrite, sans indemnité, sauf règlement des Missions dûment accomplies avant la survenance de l'événement.

## **Article 21 – Nullité partielle – Intégralité – Modifications – Renonciation**

### **21.1. Nullité partielle**

Si une clause du présent Contrat était jugée nulle, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, cette nullité n'affectera pas la validité des autres stipulations, qui conserveront leur plein effet. Les Parties s'efforceront alors de substituer à la clause invalidée une stipulation valide ayant, dans toute la mesure du possible, un effet équivalent.

## **21.2. Intégralité de l'accord**

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplace tout document, engagement, proposition ou accord antérieur ayant le même objet.

## **21.3. Modifications**

Toute modification des présentes CGU par PHARMADELIV sera notifiée au Prestataire par voie électronique. L'utilisation continue de la Plateforme après notification vaut acceptation des nouvelles conditions. En cas de refus, le Prestataire peut résilier le Contrat selon les modalités de l'Article 19.

## **21.4. Renonciation**

Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un droit, d'un manquement ou d'une stipulation du Contrat à un moment donné, ne pourra être interprété comme une renonciation définitive à s'en prévaloir ultérieurement.

## **Article 22 – Notification – Signature électronique – Élection de domicile**

### **22.1. Notifications**

Toutes les notifications, demandes, mises en demeure ou communications relatives au présent Contrat seront valablement faites :

- par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux coordonnées postales figurant en tête des présentes, ou
- par voie électronique, à l'adresse e-mail renseignée par le Prestataire lors de son inscription sur la Plateforme, sous réserve d'un accusé de réception ou d'une confirmation de lecture.

### **22.2. Acceptation électronique et valeur contractuelle**

L'acceptation des présentes CGU par voie électronique, lors de la création du compte sur la Plateforme PHARMADELIV, vaut **signature au sens de l'article 1366 du Code civil**. Elle a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite et constitue un engagement contractuel ferme et définitif du Prestataire.

La date et l'heure d'acceptation sont enregistrées automatiquement par la Plateforme et peuvent être produites comme preuve en cas de litige.

### **22.3. Élection de domicile**

Les Parties élisent domicile pour l'exécution du présent Contrat à leurs adresses postales et électroniques respectives. Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre Partie selon les modalités prévues au présent article.

## **Article 23 – Loi applicable – Jurisdiction compétente**

Le présent Contrat est régi par le droit français.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent Contrat, qui n'aurait pas pu être résolu amiablement entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de situation non prévue expressément par le présent Contrat, les Parties conviennent de se concerter de bonne foi afin de rechercher une solution amiable, dans le respect de leur relation commerciale et de la bonne exécution des Missions.

### **Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation**

*En créant son compte sur la Plateforme PHARMADELIV et en cochant la case d'acceptation des CGU, le Prestataire reconnaît avoir lu, compris et accepté l'intégralité des présentes Conditions Générales d'Utilisation, sans réserve.*

*Version des CGU : 1.0 – PHARMADELIV, Paris*